

VILLE DE BEAUCOUZE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

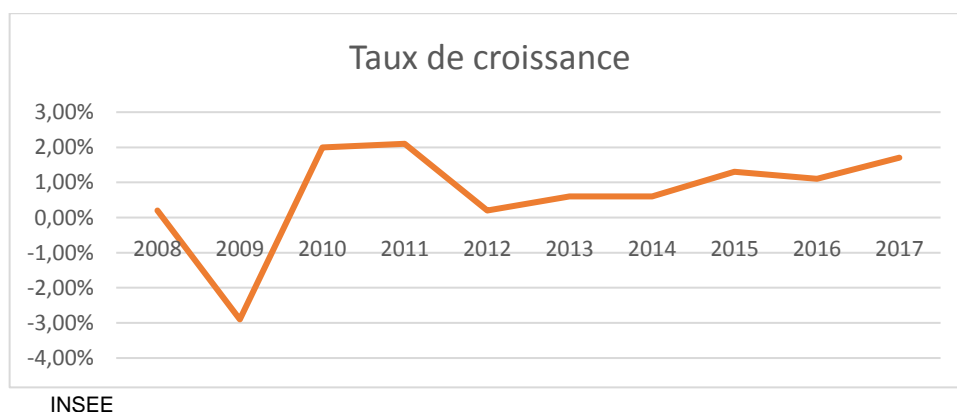


- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal concrétisé par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par son vote l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.
-
- Dans cet objectif, ce rapport présentera dans un premier temps le contexte dans lequel se place le budget 2018 et notamment les diverses contraintes pesant sur sa construction. Il précisera ensuite la situation financière de la Commune et développera les grandes orientations qui vont structurer le budget ainsi que leurs conséquences sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement comme d'investissement.
-
-
- **ELEMENTS DE CADRAGE**

Cadrage macroéconomique

Une croissance économique qui se confirme.

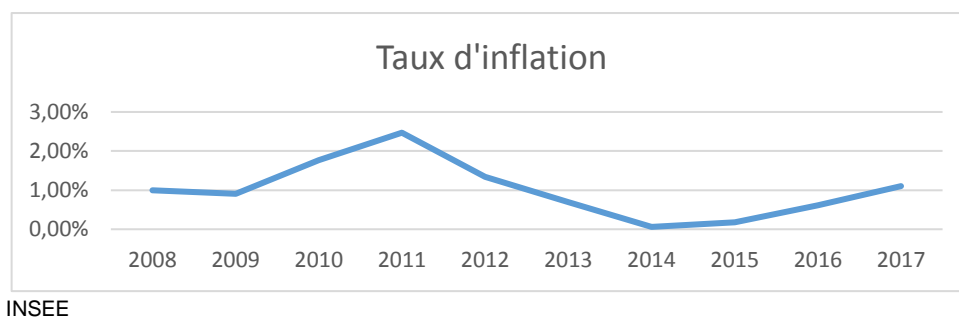
La croissance économique mondiale a continué à se consolider et à s'accélérer en 2017, de manière équilibrée entre pays développés et pays émergents. En France elle devrait se situer à plus de 1,7% (1,9% en glissement annuel pour l'INSEE), contre 1,2% en 2016, ce qui est toutefois sensiblement plus faible que dans l'ensemble de la zone euro, elle-même moins dynamique que les autres pays développés. Cette croissance est parallèle à une reprise du commerce mondial qui a profité aux exportations françaises. Le déficit extérieur a néanmoins continué de se creuser compte tenu de l'augmentation plus importante des importations, en partie due à la hausse du prix du pétrole et à l'appréciation du cours de l'euro. Cette croissance a permis la création d'emplois et donc une baisse en tendance du taux de chômage.



Les perspectives pour 2018 sont bonnes, la croissance mondiale atteignant 3,7 à 3,8%. La Loi de Finances (PLF), que nous examinerons plus loin, est basée sur une hausse du PIB de 1,7%. Les organismes internationaux prévoyant un chiffre légèrement plus élevé (1,8% pour l'OCDE par exemple). Par contre tous envisagent un ralentissement pour 2019.

Une inflation qui reste encore faible.

Malgré la croissance, l'inflation demeure à un niveau sensiblement inférieur aux objectifs de la Banque Centrale Européenne (2%). Elle poursuit néanmoins une remontée progressive puisque les chiffres définitifs de 2017 la situeraient aux alentours de 1,2% en glissement annuel alors qu'elle était à 0,2% en 2016.

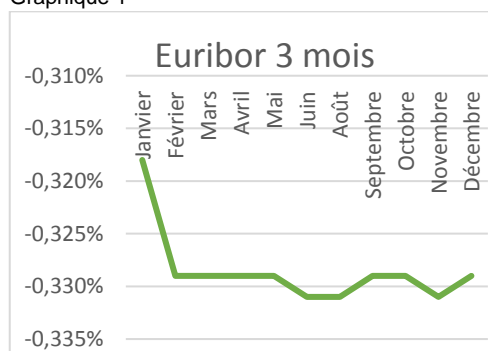


Le PLF table sur un taux d'inflation moyen en 2018 de 1,1% mais la Banque de France la voit plutôt à 1,4%, la hausse du prix du pétrole ne pouvant qu'entraîner une accélération des prix.

Des taux d'intérêt qui n'augmentent que lentement.

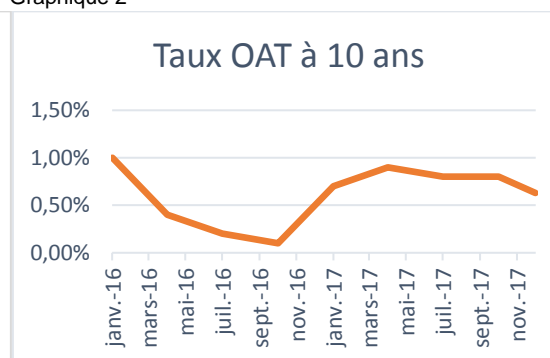
Le maintien d'une faible inflation amène les autorités monétaires à ne pas durcir pour le moment leurs interventions et à ne les modifier que graduellement. Le programme d'achats d'obligations a même été étendu et les taux directeurs sont demeurés bas et devraient le rester jusqu'au milieu de 2019. En conséquence les taux d'intérêt continuent d'être faibles aussi bien à court terme (cf. graphique 1 pour l'Euribor 3 mois) qu'à moyen terme (cf. graphique 2 pour l'OAT 10 ans) malgré une légère remontée qui ne devrait pas s'accélérer sensiblement en 2018. Les conditions de prêt demeureraient néanmoins assez favorables en 2019.

Graphique 1



Banque de France

Graphique 2



Agence France Trésor

Etat des finances publiques

Un déficit public en baisse.

Le déficit des administrations publiques devrait se situer en 2017 à 2,9% du PIB, contre 3,4% en 2016, respectant donc le critère de Maëstricht. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit l'évolution suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-2,4	-1,9	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Ministère de l'Economie et des Finances

Cette évolution permettrait à la dette publique de se stabiliser autour de 95/97% en 2018 du PIB pour atteindre 91,4% en 2022.

Comme l'indique le tableau ci-dessus l'Etat conserverait un déficit public important, même s'il décroît de manière significative. Le déficit global baisserait essentiellement grâce à un excédent budgétaire des Administrations publiques locales (APUL), par la diminution relative de leurs dépenses parallèlement à une stabilisation des concours de l'Etat.

Des collectivités locales qui ont dû faire face à la baisse des dotations.

Les collectivités locales ont vu leurs dotations baisser ces 5 dernières années (tableau 1 pour le bloc communal). La DGF a en effet sévèrement diminué dans le cadre de la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Le renforcement de la péréquation a toutefois en partie compensé pour certaines communes la baisse de la dotation forfaitaire.

Elles ont néanmoins dû s'adapter rapidement à cette diminution des recettes, qui a souvent représenté une part importante de leurs ressources.

Tableau 1 : évolution de la DGF du bloc communal ¹

En milliards d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	23,8	23,1	21,3	19,5	17,9
Dotations de péréquation	3,2	3,3	3,6	3,9	4,3

Ministère de l'Economie et des Finances

Il est vrai que les recettes fiscales ont permis, notamment par une hausse des taux, de compenser partiellement cette chute. Les produits fiscaux ont ainsi progressé de 9,1% entre 2013 et 2016, en particulier en 2015 (+5,9%) première année de l'effort de redressement des comptes publics. Les collectivités locales ont néanmoins été dans l'obligation de freiner la croissance de leurs charges. C'est le cas notamment des dépenses de fonctionnement qui ont vu leur progression diminuer régulièrement (+2,6% en 2014, +2% en 2015 et +1% en 2016), les achats de biens et services ayant en particulier décliné deux années de suite et le taux de croissance des charges de personnel étant divisé par plus de trois entre 2014 (+1,9%) et 2016 (+0,6%). La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) a ainsi pu se maintenir, le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) affichant une relative stabilité.

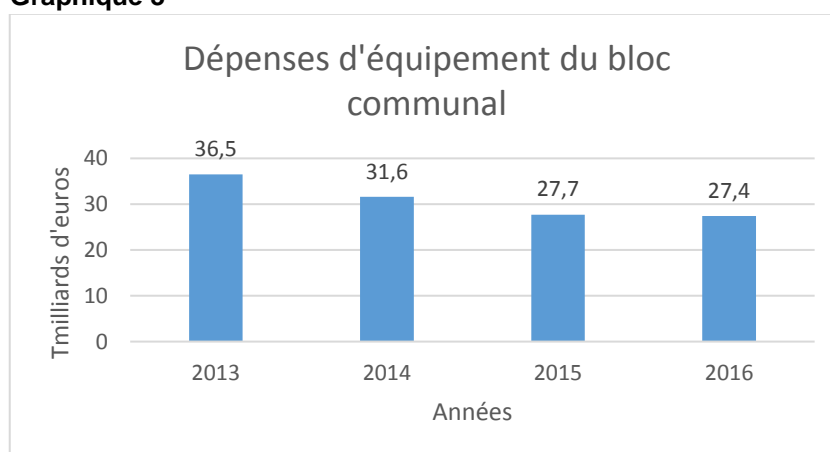
Tableau 2 : évolution du taux d'épargne du bloc communal

2013	2014	2015	2016
16,8%	15,5%	15,8%	15,8%

DGCL

Le bloc communal a également utilisé l'investissement comme variable d'ajustement, réduisant fortement les dépenses d'équipement (cf. graphique 3), l'investissement public des collectivités locales baissant de 10 milliards en 3 ans.

Graphique 3



DGCL

¹ Le bloc communal regroupe les communes et les intercommunalités (EPCI)

Par suite la dette du bloc communal n'a que faiblement augmenté (+6% en 3 ans) et il conserve une capacité de désendettement encore satisfaisante (5,9 années d'épargne brute en 2016).

Impact de la LPFP et de la LF 2018 sur les Communes

Nouvelles contraintes dans le cadre de l'effort de réduction de la dépense et de la dette publiques

La Loi de Programmation des Finances Publiques (article 10) impose aux collectivités locales une économie de 13 milliards d'euros pendant le quinquennat présidentiel. Cette économie doit être mesurée par rapport à l'évolution tendancielle de ces dépenses, ce qui correspond à un plafonnement de la hausse des dépenses de fonctionnement en valeur à 1,2% par an, soit, compte tenu des prévisions d'inflation, à une baisse en volume. Pour y parvenir une contractualisation sera mise en place avec les 340 collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes) les plus importantes, qui représentent environ les 2/3 de la dépense locale. L'objectif pivot de 1,2% sera modulé en fonction des caractéristiques des communes (démographie, revenu par habitant...). Le non-respect de l'objectif pourra entraîner des conséquences sur la DGF avec l'année suivante une "reprise financière" égale à 75% de l'écart constaté. Des dotations d'investissement (50 millions dans le cadre d'un fonds de modernisation) récompenseront a contrario les collectivités atteignant l'objectif.

Le projet de loi prévoyait d'imposer à ces collectivités de respecter un ratio de capacité de désendettement maximum (12 ans) sous peine de sanctions financières mais cette trajectoire de désendettement ne sera finalement qu'un engagement de principe.

Les communes non soumis à contractualisation sont néanmoins concernées par cet effort de ralentissement des dépenses locales sans qu'en soit précisées les modalités et les conséquences.

Stabilisation des concours de l'Etat.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales augmenteront très légèrement (+0,8%). La Dotation globale de fonctionnement ne diminuera pas en 2018, avec une stabilité de la dotation forfaitaire impactée uniquement par les mouvements démographiques. Par contre les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale) continuent de progresser, de 110 millions pour la DSU et de 90 millions d'euros pour la DSR (+4,18%, deux fois moins qu'en 2017). Les modalités de détermination de la DGF restent inchangées, la réforme envisagée en 2016 et 2017, étant repoussée à une date ultérieure dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les ressources des communes.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, outil de péréquation horizontale, est gelé à 1 million d'euros comme en 2017 au lieu des 2% des recettes fiscales des collectivités prévus initialement.

En ce qui concerne l'investissement, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est maintenue pour un montant de 665 millions d'euros (contre 1,2 milliard en 2107) et concerne les mêmes priorités :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- construction de logements ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des équipements scolaires.

Exonération de la taxe d'habitation.

La mesure la plus évoquée à l'occasion des débats budgétaires concerne la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux à l'horizon 2020. En fonction de leur revenu fiscal de référence et de leur nombre de parts (cf. tableau 3) les foyers seront dégrévés progressivement du paiement de la taxe d'habitation (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).

Afin d'éviter un effet de seuil trop brutal, un dégrèvement dégressif sera accordé jusqu'à un niveau maximum de revenu. Il s'agit bien d'un dégrèvement, ce qui veut dire que les communes seront intégralement remboursées par l'Etat de la baisse des recettes fiscales, au taux de 2017. La mesure sera donc neutre pour elles. Par la suite la revalorisation des bases sera prise en compte, mais pas la modification des taux

Tableau3 : seuils de dégrèvement de la taxe d'habitation

Nombre de parts	Seuil de dégrèvement total *
1	27 000 €
1,5	35 000 €
2	43 000 €
2,5	49 000 €
3	55 000 €
3,5	61 000 €
4	67 000 €

PLF 2018

* revenu fiscal de référence

Par ailleurs signalons qu'un amendement, dans le cadre du Projet de Loi de finances rectificatif 2017, a maintenu l'exonération de taxe d'habitation (dite ½ part des veuves) qui devait sortir progressivement de l'exonération.

L'extension de la réforme des bases locatives aux locaux d'habitation est abandonnée, une réflexion globale sur une réforme de la fiscalité locale devant être engagée.

Augmentation de la CSG

L'augmentation de 1,7% du taux de la CSG a automatiquement des conséquences pour le secteur public et ses agents. En effet la baisse des cotisations chômage qui compense cette hausse ne s'applique pas au secteur public. Afin d'éviter que cela ne diminue le salaire net des agents et que les communes voient par contre leur masse salariale s'accroître, un dispositif a été mis en place. Il consiste en :

- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1%) ;
- la baisse du taux de cotisation de la contribution employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL ;
- la création d'une indemnité compensatrice.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le diagnostic financier² de la commune doit permettre de dégager la qualité des actions menées et d'identifier les marges de manœuvre financières dont dispose la commune ainsi que les risques économiques et financiers qui pèsent sur ses comptes. Il est ainsi dans le cadre du DOB un élément de base du dialogue et du débat démocratique.

L'évolution de l'épargne

Comme l'indique le tableau 4, la commune conserve un taux d'épargne important, plus de deux fois le taux national. Il a légèrement baissé mais cette évolution est due d'une part à la baisse de la DGF, d'autre part à l'effet du passage d'Angers-Loire-Métropole au statut de communauté urbaine qui a entraîné une baisse de l'attribution de compensation de plus de 600 000 € par rapport à 2014. On peut donc considérer que la commune a globalement maintenu son niveau d'épargne malgré la baisse de la dotation forfaitaire de plus de 500 000 € entre 2012 et 2016, principalement à partir de 2014 (-441 000 €). La hausse des dépenses de fonctionnement a en effet été maîtrisée et le dynamisme des produits fiscaux, notamment en 2015 a en partie compensé la baisse des concours de l'Etat sans augmentation des taux (Tableau 5).

Tableau 4 Evolution de l'épargne

En milliers d'euros	2014	2015	2016	Estimation 2017 •
Epargne brute hors cessions (CAF)	3 151	2 812	2 588	≈2 400
Taux d'épargne brute	38,9%	33,7%	33,0%	31,0%
Epargne nette	2 965	2 614	2 386	2 200

- les chiffres de 2017 sont une estimation provisoire, les comptes de n'étant pas encore arrêtés à ce jour

Tableau 5 Evolution des produits fiscaux

En milliers d'euros	2014	2015	2016	Estimation 2017
Taxe d'habitation	794	831	808	838
Taxe foncier bâti	3 666	3 836	3 864	3 968
Taxe foncier non bâti	43	46	50	47
Total	4 503	4 714	4 722	4 853

² Ce diagnostic financier est effectué à partir des données comptables de la DGFIP, plus complète que les données budgétaires.

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement ont été fortes en 2014 avec la construction du centre aquatique pour se ralentir en 2015 et 2016, et légèrement repartir en 2017.

Tableau 5 Evolution de l'effort d'équipement

En milliers d'euros	2014	2015	2016	Estimation 2017
Dépenses d'équipement	6 385	2 008	1 796	≈2 336

Le financement des investissements

En 2015 et 2016, la faiblesse des investissements a permis de dégager une capacité nette de financement (cf. tableau 6), l'autofinancement et les ressources d'investissement dépassant le montant des dépenses d'équipement. Cette capacité a permis :

- de faire des avances à ALTER Public pour financer les ZAC des Hauts du Couzé et des Echats III, pour un total de 2 600 000€, qui nous sera remboursé en 2019 ;
- d'abonder nos réserves.

Le fonds de roulement, qui correspond approximativement à ces réserves, a en conséquence augmenté, comme le montrent les tableaux 6 et 7, l'essentiel alimentant notre trésorerie (4 millions d'euros au 31/12/2017), L'année 2017 va montrer une baisse de fonds de roulement et donc de la trésorerie liée aux avances à ALTER.

Tableau 6 Evolution du besoin de financement de la section d'investissement (hors opérations pour compte de tiers)

En milliers d'euros	2014	2015	2016	Estimation 2017
Besoin (+)/Capacité (-)	+ 626	-1 467	-2 721	≈ +1 000

Tableau 7 Evolution du fonds de roulement

En milliers d'euros	2014	2015	2016	Estimation 2017
	1 192	2 027	4 973	≈ 4 000

La dette

La Commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2014. En conséquence l'encours de dette a diminué régulièrement (tableau 8). Il s'agit d'une dette non risquée puisque le seul crédit à taux variable est protégé à la hausse.

Encours de dette (milliers d'euros)	
2014	1 612
2015	1 411
2016	1 209
2017	1 003

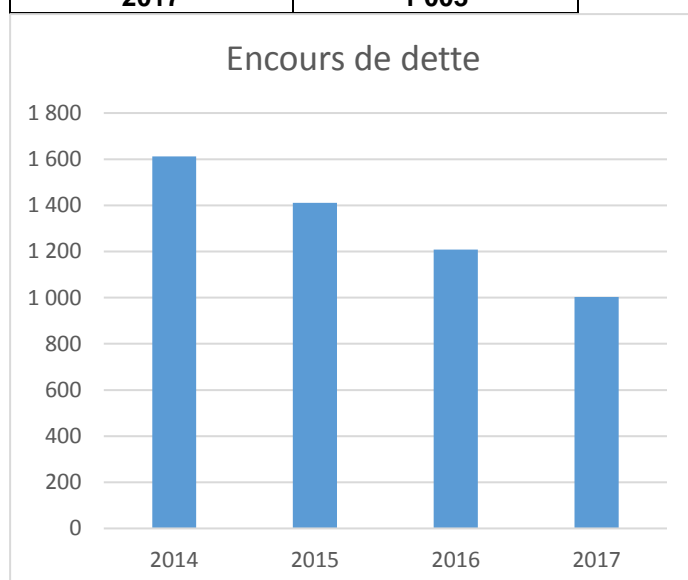


Tableau 9 : Structure de la dette

Prêteurs	Date	Montant (€)	Taux	Capital restant dû (€)	Extinction
CAF	2004	266 165	0%	35 166	2019
Caisse d'Épargne	2004	650 000	Variable Euribor + 0,65% (capé à 4,85%)	128 237	2020
Caisse d'Épargne	2006	800 000	3,91%	260 790	2020
Société générale	2012	420 400	1,577%	187 400	2021
Crédit Foncier	2014	500 000	2,86%	391 661	2029

La capacité de désendettement est stable à une demi-année d'épargne donc à un niveau largement au-dessous du seuil d'alerte (6 années pour une commune de la taille de Beaucouzé).

Tableau 10 Evolution de la capacité de désendettement

En année	2014	2015	2016	2017
Dette/épargne brute	0,5	0,5	0,5	≈0,4

Le tableau 11 montre que la situation financière de la commune est bonne, notamment si on met les ratios en perspective avec ceux des communes de la même strate dans le Maine-et-Loire.

Ratios (€ par habitant)	2014	2015	2016	Communes de la strate 2016 (49)
Charges de fonctionnement réelles	970	1 099	1 033	743
Charges de personnel	415	442	452	369
Produits de fonctionnement réels	1 601	1 662	1 546	937
Impôts locaux	909	943	936	471
DGF	126	94	62	185
CAF brute	631	563	513	194
CAF nette	597	523	473	109
Dépenses d'équipement	1 279	402	356	238
Encours de dette par habitant	323	283	240	900

DGFIP

On peut donc considérer que la Commune aborde l'année 2018 dans une situation financière tout à fait satisfaisante.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le budget 2018 sera marqué par un effort inédit d'investissement, notamment parce la construction du complexe sportif de la Haye pèsera pour l'essentiel sur l'année. Pour faire face à cet effort, il est important de continuer de s'appuyer sur les grandes orientations qui guident notre action depuis le début du mandat :

- le maintien des taux d'imposition (taxe d'habitation : 13,46%, taxe foncier bâti : 30,38%, taxe foncier non bâti : 43,22%) ;
- la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- des dépenses de fonctionnement qui ne progressent pas plus vite que les recettes, afin d'éviter un effet de ciseaux ;
- un autofinancement de l'année se situant aux alentours de 1 800 000 €, permettant de couvrir une partie significative de notre besoin en financement des investissements ;
- un recours à l'emprunt dont le remboursement ne comprime pas excessivement notre épargne nette, c'est-à-dire maintenant le ratio de capacité de désendettement à moins de 6 années.

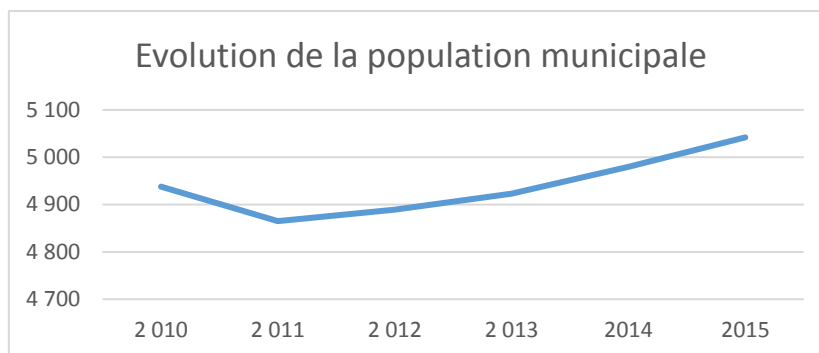
Tout en respectant ses orientations à moyen terme, le budget 2018 nécessitera un appel à l'emprunt, l'objectif étant néanmoins de ne pas obérer nos possibilités de prêt dans les années prochaines, en maintenant le ratio de capacité de désendettement à moins de 2,5 années, ce qui laisse des marges de manœuvre pour l'avenir.

Ces objectifs doivent être respectés en tenant compte d'évolutions que nous ne maîtrisons qu'en partie ou qui résultent de tendances longues difficiles à infléchir à court terme.

Avant de présenter les hypothèses prises en compte pour la construction du budget, notons que la population de la Commune, élément important de détermination tant des ressources que des besoins, a continué de progresser (Graphique 4) puisqu'elle a atteint en 2015, année prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2018, 5 042 habitants en ce qui concerne la population municipale et 5 115 habitants pour la population totale³, niveaux jamais atteints.

³ « La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. » (INSEE)

Graphique 4



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Estimation des recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes

- Impôts locaux

Les produits fiscaux ont connu en 2017, contrairement à 2016, une progression significative (2,7%). Cette tendance devrait se poursuivre, de nouveaux habitants arrivant, d'autant plus que la revalorisation des bases locatives sera de 1,2% (0,4% en 2017), conformément aux nouvelles modalités de calcul, désormais calées sur l'inflation de novembre (n-2) à novembre (n-1).

Ils seront bien évidemment impactés par la réforme de la taxe d'habitation, exonérant en 2018 des contribuables en fonction de leur revenu fiscal d'un tiers du montant de la taxe. L'estimation des pertes de recettes est difficile à estimer mais elles devraient se situer aux alentours de 115 000 €. Au final le produit des taxes foncières et d'habitation devrait connaître une progression de l'ordre de 1,2% par rapport au budget 2017, en tenant compte de nouveaux dégrèvements de taxe d'habitation.

- Fiscalité reversée

L'attribution de compensation, sans nouveau transfert de compétences, est par nature stable, la Dotation de solidarité communautaire comme le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ne varient que très marginalement. Nous maintiendrons en conséquence les montants perçus en 2017.

- Fiscalité indirecte

Les droits de mutation à titre onéreux ont connu une hausse importante ces deux dernières années en lien avec le dynamisme du marché immobilier. Celui-ci se stabilisera vraisemblablement voire connaîtra une légère décreue en 2018. Il paraît donc judicieux de tabler sur un produit légèrement inférieur à celui perçu en 2017.

La taxe sur les publicités extérieures est stable depuis plusieurs années et le sera sans doute également en 2018.

Dotations et participations

Comme nous l'avons signalé plus haut, la dotation forfaitaire ne sera impactée que par les mouvements démographiques. Dans la mesure où la commune a connu une hausse de la population, sa dotation forfaitaire devrait légèrement croître, d'environ 4 000 €.

L'augmentation du montant national de la DSR devrait avoir un faible impact sur la commune, aussi nous fixerons son montant à celui de 2017.

Les dotations de compensations vont enregistrer une forte hausse de par la compensation du dégrèvement de taxe d'habitation à l'euro près (+115 000€).

Autres produits

Les produits des services connaîtront une faible hausse due à l'augmentation du nombre d'enfants et des tarifs de la restauration scolaire. Les autres revenus croîtront également de par l'augmentation du produit des immeubles.

Au total les recettes de fonctionnement connaîtront vraisemblablement une hausse de l'ordre de 2,5% par rapport au budget primitif 2017.

Les grandes tendances de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Les estimations effectuées par l'AMF et la Banque Postale montrent que l'indice des prix des dépenses communales évolue plus fortement que l'inflation (plus de deux fois hors charges financières). L'accélération de l'inflation va donc peser sur les charges des collectivités locales et rendre difficile l'atteinte de l'objectif de 1,2% de hausse des dépenses de fonctionnement fixé par la loi de finances, et ce d'autant plus que la population progresse et que de nouveaux services lui sont proposés.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général, correspondant aux achats de biens et de services, ne progresseront que modérément (+1,1%), à peu près au niveau de l'inflation, en particulier grâce aux efforts effectués en termes d'économies d'énergie et de mutualisation des achats. Elles devront néanmoins faire face au développement des quartiers : prise en charge en cours d'année de l'entretien des espaces verts et la prise en charge du réseau Numéricable des Hauts du Couzé (25 000 €) et paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour le complexe sportif de la Haye (33 500 €).

Charges de personnel

Les charges de personnel seront bien sûr impactées :

- par un effet de report de 0,05%, liée à la hausse du point d'indice de février 2017, qui s'appliquera en année pleine ;
- par un effet Glissement-Vieillesse- Technicité (GVT) positif de 2,6%, liée aux avancements et à l'ancienneté du personnel, qui aurait été plus fort si les mesures liées au protocole Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) n'avaient pas été reportées par la Loi de Finances ;
- par en effet GVT négatif de 0,7% consécutif aux départs en retraite d'agents remplacés par des personnels plus jeunes et ayant des rémunérations plus faibles.

Aucun recrutement nouveau de personnel statutaire n'est envisagé, hormis la titularisation de deux contrats aidés qui n'aura qu'une faible incidence au niveau de la masse salariale tout comme l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG puisqu'elle s'accompagne d'une baisse de cotisations employeurs et de la suppression de la contribution de solidarité.

Enfin la valeur du point d'indice est gelée en 2018. Au total les charges de personnel progressent de 1,9% pour représenter 42% de nos charges.

Autres charges de gestion courante

Elles regroupent, outre les indemnités des élus qui sont stables, les diverses subventions. En 2018 elles seront marquées par une progression :

- de la subvention au CCAS (+3%) afin de lui permettre de faire effectuer une analyse des besoins sociaux, étude obligatoire ;
- des subventions aux associations (+5,7%), en particulier à Familles rurales (+17,2%) afin de compenser la baisse des tarifs aux personnes au quotient familial le plus faible, conformément au souhait de la CAF et à la décision de la commune de ne plus faire prendre en charge la compensation par le CCAS. La subvention au SCB et celle de l'OGEC progressent de 7%.

Par contre, comme le prévoit la Délégation de service public, la subvention au SICAB diminuera. Au total les autres charges de gestion courante progressent de 5%.

Charges financières

Les charges financières augmenteront de manière importante par rapport à celles supportées ces dernières années puisque nous serons dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

Compte tenu de ces diverses évolutions, les dépenses de fonctionnement progresseraient d'environ 1,9%, donc moins fortement que les recettes, ce qui permettra de dégager une épargne brute conforme à nos objectifs, plus élevée que celle prévue dans le budget 2017, avec un taux d'épargne brute (hors report) de 24%.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement décidé en début de mandat. Ce PPI est glissant et s'ajuste au fur à mesure des réalisations mais aussi des retards et de l'apparition de nouveaux projets.

Le PPI 2018-2020

Tableau 12 : PPI 2018-2020 (en milliers d'euros)⁴

	2018	2019	2020
OPERATIONS	7 640	3 360	5 250
Complexe sportif La Haye	6 300	630	
Aménagement centre-ville	200	500	0
Salle convivialité la Borderie	740		
Ateliers municipaux		200	
Gendarmerie	150	2 000	3 750
Ravel	250		
Complexe Aubineau		30	1 500
HORS OPERATIONS	540	563	645
Salle de spectacles	0	50	50
Acquisitions foncières	100	100	100
Enveloppes de quartiers	20	20	20
Aide à l'accession	50	50	50
Investissements récurrents	370	300	300
Fonds de concours voirie	0	43	125
TOTAL	8 180	3 923	5 895
VOIRIE			
Investissement	428	246	626
Fonctionnement	267	267	267

⁴ Concernant les opérations pour compte de tiers, qui regroupent les dépenses de voirie dans le cadre de la délégation de gestion avec ALM, nous ne prenons en compte que les fonds de concours d'équilibre apportés par la Commune. Bien évidemment elles seront intégrées dans la présentation du budget.

En comparaison du PPI présenté lors du DOB, il comporte divers infléchissements.

- La construction du complexe sportif de la Haye a d'une part pris du retard et d'autre part a donné lieu à des appels d'offres plus favorables que les estimations. Cela a nécessité de modifier en conséquence l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP-CP), le Conseil Municipal l'ayant acté par son vote le 21/12/2017 (tableau 13)

Tableau 13 : AP/CP complexe de la Haye (€)

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2017	2018	2019
6 820 000	189 198,74	6 300 000	330 801,26

- La construction de la gendarmerie est elle-aussi en retard compte tenu des formalités administratives nécessaires et les estimations ont été affinées. Nous proposerons également de voter, en même temps que le budget, une AP/CP sur 4 ans présentée dans le tableau 14.

Tableau 14 : AP/CP Gendarmerie (€)

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2018	2019	2020	2021
5 900 000	150 000	1 800 000	3 750 000	200 000

- l'ajustement du coût de la construction et du planning de la salle de la Borderie
- l'anticipation des travaux sur le complexe Aubineau afin d'accueillir de nouveaux terrains de tennis après la mise en service du Complexe de la Haye.
- le report de la construction des ateliers municipaux, compte tenu de la libération des salles de tennis des Hautes Roches et de l'incertitude concernant l'avenir de la délégation par ALM de la compétence voirie. Des travaux seront néanmoins nécessaires sur le site.
- une modification du planning de la réhabilitation du centre-ville et des versements de la participation de la commune à la ZAC qui va être créée.
- des études prévues dans le cadre d'une réflexion sur la construction d'une salle de spectacles pour une éventuelle réalisation après 2020.

A ce PPI, il faut ajouter les dépenses d'investissement de voirie prévues dans le cadre de la convention de gestion avec ALM, dans lesquels figurent deux projets importants, le carrefour des Cinq-routes en 2018 et la réfection de la rue de la Vauragère en 2020.

Le financement du PPI

Hors voirie, qui est financé pour l'essentiel par apport de la Communauté urbaine, ces dépenses d'équipement représentent un montant de près de 18 millions d'euros. Elles seront financées sur les trois ans :

- sur ressources propres (épargne nette, prélèvement sur réserves, remboursement des avances d'ALTER) pour environ 7,5 millions (42%) ;
- par des ressources d'investissement (FC TVA, subventions, taxe d'aménagement) pour environ 4 millions (22%) ;
- par des emprunts d'équilibre d'un montant maximum d'approximativement 6,5 millions (36%).

Fin 2020, notre capacité de désendettement demeurerait dans ces conditions inférieure à 4 années, tout en sachant que plus du tiers des annuités de remboursement seront effectuées grâce aux loyers perçus pour la location de la gendarmerie.

Les dépenses d'équipement en 2018

Elles se monteront en 2018 à 8 180 000 €, chiffre particulièrement élevé. La principale dépense d'équipement concerne la construction du complexe sportif qui se montera à 6 300 000 € de travaux, les dépenses de maîtrise d'œuvre étant en restes à réaliser.

Les autres dépenses concernent :

- la salle de convivialité de la Borderie, déjà engagée mais qui nécessitera un complément de crédit, pour des décaissements en 2018 de 417 000 € ;
- la rénovation énergétique de l'école Ravel, déjà engagée en 2017, avec des décaissements prévisionnels en 2018 de 250 000 € ;
- l'apport de la Commune à la ZAC Cœur de ville pour 200 000 € ;
- les crédits de paiement pour la construction de la gendarmerie, correspondant à des frais d'études et au coût du concours d'architectes.
- une prévision d'acquisitions foncières de 100 000 € ;
- les enveloppes de quartiers (20 000 €) ;
- les subventions accordées aux primo-accédants (50 000 €) ;
- des investissements récurrents (370 000 €) qui correspondent aux divers travaux à effectuer dans la commune et aux matériels à acquérir. Pour cette année les plus importants concernent :
 - installation de la fibre noire (30 000 €) ;
 - réfection de la climatisation de la salle du Conseil (60 000 €) ;
 - achat de tentes parapluie (25 000 €) ;
 - achat de mobiliers urbains (20 000 €) ;
 - achat de nouveaux panneaux pour le Festival Influences (20 000 €) ;
 - achat de végétaux pour la voirie (15 500 €) ;
 - acquisition d'un nouveau logiciel comptable (15 000 €) ;
 - adaptation du parcours santé aux seniors (15 000 €)
 - reprise chaufferie MCL (10 700 €)

- achat cabane et jeux pour l'Ecole Prévert (10 000 €)
- des équipements pour la pratique sportive (10 000 €)

A ces dépenses d'équipement s'ajoute la dernière avance à ALTER, d'un montant de 500 000 € remboursable en 2019 et le remboursement des emprunts en cours (212 000 €). Si l'on tient compte des annuités d'emprunt du nouvel emprunt, cela donne un montant de 9,1 millions d'euros.

Le financement des investissements 2018

Pour face à ces investissements, nous disposons de ressources d'investissement et de ressources propres, un emprunt d'équilibre étant nécessaire pour boucler le financement.

Ressources d'investissement :

Elles se montent approximativement à 1,2 millions d'euros :

- 275 000 € de Fonds de compensation de la TVA ;
- 500 000 € de subventions
 - Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour le complexe de la Haye et la rénovation de l'Ecole Ravel
 - Contrat de développement territorial pour le Complexe de la Haye
 - SIEML pour l'Ecole Ravel ;
 - Fonds européen de développement régional (FEDER) pour Ravel
- 45 000 € de taxe d'aménagement
- 384 000 € de cessions.

Ressources propres

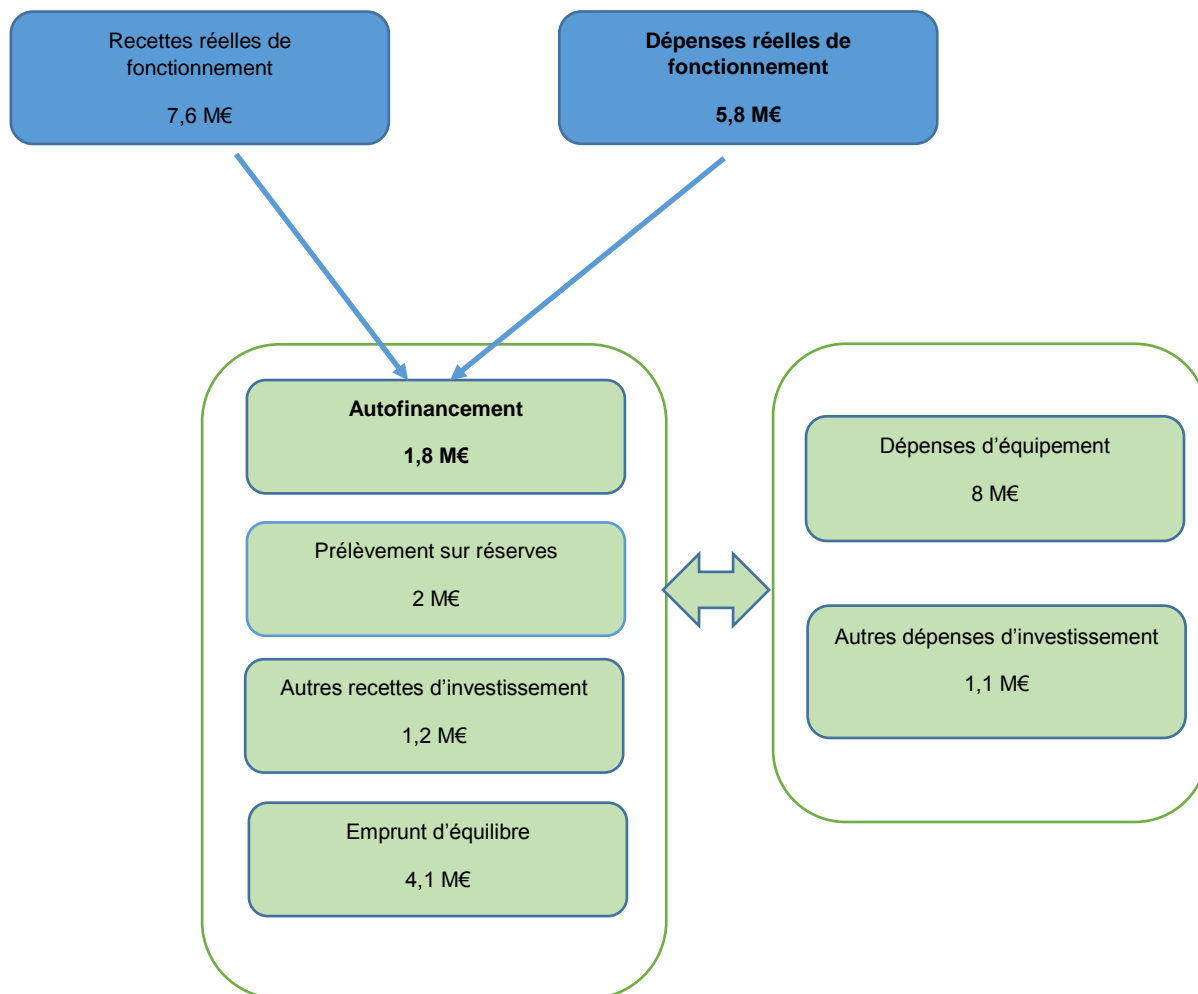
- la capacité d'autofinancement brute : 1 810 000 € ;
- nous pouvons envisager le prélèvement d'au minimum 2 000 000 € sur nos réserves, actuellement en trésorerie ;

Un emprunt⁵ de 4 100 000 € (soit 45% des investissements) est donc nécessaire, si l'on tient compte du fait que les remboursements de cet emprunt commenceront dès cette année. La capacité de désendettement fin 2018 sera bien dans ces conditions inférieure à 2,5 années d'épargne.

Le budget qui sera proposé est équilibré comme l'indique le schéma joint en annexe.

⁵ Il s'agit d'un montant maximum, une partie des dépenses d'investissement inscrite au budget conformément à la réglementation ne sera en effet pas décaissée en 2018.

Annexe : Première esquisse du budget primitif⁶



⁶ Hors report du résultat 2017